



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 71 (Saône et Loire)
 Commune de COUCHES
 Place de l'Hôtel de Ville
 71490 COUCHES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Février 2024 à 18 h 30
Salle du Conseil

Date de convocation : 30 Janvier 2024

Nombre de conseillers

-en exercice	14
-présents	12
-pouvoirs	01
-votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur LECONTE Emile, Madame PERRIER Laetitia, Monsieur PROST Laurent, Madame NIEL-VILLEMIN Julie, Monsieur CHARLEUX Michel, Madame CHOQUET Myriam, Monsieur PERRET Dominique, Madame GRANDJEAN Béatrice, Monsieur THEUREAU Jean-François, Madame BROUWERS Marie-Thérèse, Madame GUERIN Marie-Jo, Madame FLECHE Michèle.

Ayant donné pouvoir : Monsieur LORTON Thomas à Madame NIEL-VILLEMIN Julie du point 1 à 3.4,

Absent : Monsieur PIERRE Jérôme

Secrétaire de séance : Madame CHOQUET Myriam

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de leur présence.

Le quorum étant acquis, Madame CHOQUET Myriam est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir :

- 5.2 : Approbation de la convention de participation financière de prise en charge du contrat d'électricité de l'Eglise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

Objet : Approbation du compte rendu du 30 janvier 2024

Exposé :

Le compte rendu a été envoyé à chacun des membres du Conseil pour observations le 5 février.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du Conseil du 30 janvier 2024

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

Objet : Vœux relatifs au maintien, à la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux

Exposé

Les élus d'Étang-sur-Arroux ont été informés que la Région menait une nouvelle fois une réflexion sur l'avenir du Lycée de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux et envisageait une délocalisation à Château-Chinon, Tournus ou ailleurs.

Monsieur le Maire d'Étang-sur-Arroux a d'ailleurs interrogé la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté par courrier le 27 décembre 2023 sur ces hypothèses de délocalisation. Courrier qui est malheureusement resté sans réponse.

Historiquement, l'installation du Lycée professionnel de la Nature et de la Forêt à Étang-sur-Arroux a été motivée par sa position stratégique (en matière de mobilité par la présence de la gare ferroviaire facilitant l'accès aux différents étudiants) et à la demande de nombreux professionnels couvrant ces domaines.

L'emplacement de ce lycée trouve sa légitimité par la proximité d'un massif forestier important et dans un territoire où l'économie du bois connaît un fort développement. Les liens au niveau de la formation avec les exploitations forestières sont nombreux.

Le Lycée professionnel de Velet associé au CFPPA (Centre de Formation Professionnelle Pour Adultes), l'EPIDE, la Maison Familiale Rurale, le collège, et l'école primaire et maternelle font d'Étang-sur-Arroux le second pôle scolaire majeur du Grand Autunois Morvan avec plus de 650 élèves présents sur le territoire de la ville.

La délocalisation du lycée professionnel forestier de Velet pourrait conduire à moyen terme au départ de l'EPIDE qui partage ses bâtiments et son service de restauration avec le lycée et entraînerait pour Étang-sur-Arroux la perte de plus d'un quart de ses élèves. Il faut ajouter à cela l'impact sur les autres établissements scolaires avec le départ des familles du personnel de ces établissements domiciliés sur la commune et ses environs...

En outre, une fermeture du lycée professionnel forestier de Velet génèrerait une perte d'emplois de 44 personnes à laquelle il faudrait ajouter les conséquences de ce départ sur l'économie locale, de nombreuses entreprises locales fournissant le lycée ou y interviennent pour divers travaux.

Par conséquent la délocalisation du Lycée professionnel de Velet serait un véritable non-sens, une perte d'attractivité importante pour tout le Grand Autunois Morvan et une catastrophe économique et sociale pour la commune d'Étang-sur-Arroux, pour les raisons évoquées ci-dessus.

Comment imaginer un tel désastre social, économique et politique pour une commune reconnue comme "Pôle de centralité" du Grand Autunois Morvan, "Centralité Rurale en Région" par la Région Bourgogne Franche-Comté et "Petite Ville de demain" par l'Etat ?

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- REITERE LA DEMANDE à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le maintien, la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux.
- SOLLICITE, afin de construire ensemble des solutions de pérennisation et de modernisation du lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de VELET, une réunion avec l'ensemble des acteurs décisionnaires du territoire dans les meilleurs délais pour échanger sur les éléments ci-dessus.
- ENGAGE des actions de communication fortes pour stopper la rumeur de fermeture qui peut impacter l'inscription des futurs élèves par manque de lisibilité et inciter les personnels au départ du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet et donc à une mise en péril de l'établissement.
- PRECISE que ce vœu sera transmis à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Agriculture, M. le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, M. le Préfet de Département de Saône et Loire, M. le Sous-Préfet d'Autun, Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche-Comté, M. le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire et l'ensemble des Maires du Grand Autunois Morvan.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION : 2
- POUR : 11

Objet : Validation des 3 taxes**Exposé :**

Dans le cadre de sa préparation budgétaire 2024 et suite à la commission Finances du 5 février dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes.

Considérant que le produit de la fiscalité dû au titre des taxes sont en lien direct avec les taux votés chaque année par le Conseil Municipal,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation (TH) a été supprimé en 2021 pour les résidences principales,

Considérant que le conseil municipal a voté le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants en 2023 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39.48 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties : 71.54 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 13.99 %

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2024 les taux des Taxes Directes Locales comme suit :
 - ✓ **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES** : **39.48 %**
 - ✓ **TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES NON BATIES** : **71.54 %**
 - ✓ **TAXES D'HABITATION (pour les résidences secondaires et vacants :** **13.99 %**
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

Objet : Budget Principal : approbation du compte de gestion 2023**Exposé :**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Couches, a soumis, pour approbation, le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023, faisant apparaître les résultats suivants (cf tableau ci-dessous)

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	RAR 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 59 521.67 €	- 254 471.40 €	-8 984.88€	- 322 977.95 €
FONCTIONNEMENT	364 684.25 €	378 346.97 €	0	743 031.22 €
TOTAL	305 162.58 €	123 875.57 €	-8984.88€	420 053.27 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par Madame le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion 2023 du budget principal, qui présente les mêmes identités de valeur que le compte administratif 2023 de la commune soit excédent de fonctionnement de 743 031.22 € et un besoin de financement en investissement de 322 977.95 €.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR :13
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Budget Annexe Lotissement Bois Lavandier : approbation du compte de gestion 2023

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Couches, a soumis pour approbation le compte de gestion du Budget Annexe Lotissement le Bois Lavandier de l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023, faisant apparaître les résultats suivants (cf tableau ci-dessous)

Budget Annexe Lotissement le Bois Lavandier	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	- 165 487.92 €	-21 202.76 €	-186 690.68 €
FONCTIONNEMENT	- 9 835.66 €	74 439.76 €	64 604.10 €
TOTAL	- 175 323.58 €	53 237.00 €	-122 086.58 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- déclare que le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement le Bois Lavandier dressé par Madame le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- approuve le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Lotissement le Bois Lavandier, qui présente les mêmes identités de valeur que le compte administratif 2023 de la commune soit un excédent de fonctionnement de 64 604.10 € et un besoin de financement en investissement de 186 690.68 €
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR :13
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Budget Annexe Commerce : approbation du compte de gestion 2023

Exposé :

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif et pour le comptable, du compte de gestion.

Emis en fin d'exercice, le compte de gestion est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il comporte précisément :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires) ;

- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité ;
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Madame le Trésorier Municipal, receveur de la ville de Couches, a soumis pour approbation le compte de gestion du Budget Annexe Commerce de l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023, faisant apparaître les résultats suivants (cf tableau ci-dessous)

Budget Annexe Commerce	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	5000.00 €	0.00	5000.00 €
FONCTIONNEMENT	6293.66 €	5809.28 €	12 102.94 €
TOTAL	11 293.66 €	5809.28 €	17 102.94 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal des comptes de gestion produits par le Trésorier Municipal,

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Commerce dressé par Madame le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Annexe Commerce, qui présente les mêmes identités de valeur que le compte administratif 2023 de la commune soit un excédent en fonctionnement de 12 102.94 € et un excédent d'investissement de 5000.00 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR : 13
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Monsieur Thomas LORTON arrive en séance

Objet : Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2023

Exposé :

Le Compte Administratif (CA) est présenté en fin d'exercice par le Maire **qui doit se retirer au moment du vote.**

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, corrigée du solde d'exécution de l'année 2022, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

BUDGET COMMUNE			
SYNTHESE DES RESULTATS 2023			
Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	861 005,59 €	809 474,05 €	1 670 479,64 €
Recettes	1 239 352,56 €	555 002,65 €	1 794 355,21 €
Résultat de l'exercice	378 346,97 €	-254 471,40 €	123 875,57 €
Résultat N-1 reporté	364 684,25 €	-59 521,67 €	305 162,58 €
Résultat de clôture	743 031,22 €	-313 993,07 €	429 038,15 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses	0.00 €	152 373,68 €	152 373,68 €
Restes à réaliser (RAR) recettes	0.00 €	143 388,80 €	143 388,80 €
Solde des RAR	0.00 €	-8 984,88 €	-8 984,88 €
Résultat global de clôture	743 031,22 €	-322 977,95 €	420 053,27 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu la commission finances du 5/02/2024

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Laetitia PERRIER, 1ère Adjointe en charge des Finances

Délibération :

Entendu l'exposé et après que le Maire se soit retiré de la séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal comme indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR : 12
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Budget annexe du Lotissement le Bois Lavandier– Approbation du Compte Administratif 2023

Exposé :

Le Compte Administratif (CA) est présenté en fin d'exercice par le Maire **qui doit se retirer au moment du vote.**

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, corrigée du solde d'exécution de l'année 2022, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS LAVANDIER			
SYNTHESE DES RESULTATS 2023			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	170 488,35 €	186 690,68 €	357 179,03 €
Recettes	244 928,11 €	165 487,92 €	410 416,03 €
Résultat de l'exercice	74 439,76 €	-21 202,76 €	53 237,00 €
Résultat N-1 reporté	-9 835,66 €	-165 487,92 €	-175 323,58 €
Résultat de clôture	64 604,10 €	-186 690,68 €	-122 086,58 €
Restes à réaliser (RAR) dépenses		0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser (RAR) recettes		0,00 €	0,00 €
Solde des RAR	0.00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture	64 604,10 €	-186 690,68 €	-122 086,58 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Laetitia PERRIER, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances

Délibération :

Entendu l'exposé et après que le Maire se soit retiré de la séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Lotissement Le Bois Lavandier comme indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR : 12
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Budget annexe du Commerce– Approbation du Compte Administratif 2023**Exposé :**

Le Compte Administratif (CA) est présenté en fin d'exercice par le Maire **qui doit se retirer au moment du vote.**

Il retrace la situation budgétaire de la commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que l'assemblée délibérante puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. Son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année n+1.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire : il permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2023, corrigée du solde d'exécution 2022, fait apparaître les résultats présentés ci-dessous, résultats qui sont conformes en tous points à ceux indiqués dans le compte de gestion.

BUDGET ANNEXE COMMERCE SYNTHESE DES RESULTATS 2023			
Exercice 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 961,72 €	0,00 €	1 961,72 €
Recettes	7 771,00 €	0,00 €	7 771,00 €
Résultat de l'exercice	5 809,28 €	0,00 €	5 809,28 €
Report	6 293,66 €	5 000,00 €	11 293,66 €
Résultat global de clôture	12 102,94 €	5 000,00 €	17 102,94 €

Visa :

Vu les articles L.2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels l'arrêté des comptes annuels de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin et après production du compte de gestion par le comptable,

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire se retire au moment du vote du compte administratif après sa discussion,

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Laetitia PERRIER, 1ère Adjointe en charge des Finances

Délibération :

Entendu l'exposé et après que le Maire se soit retiré de la séance, le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Commerce comme indiqué ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- POUR : 12
- ABSTENTION :
- CONTRE :

Objet : Affectation des résultats 2023 – Budget Principal, Budget annexe Lotissement Bois Lavandier et Budget Annexe du Commerce

Exposé :

Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget de l'année suivante.

Conformément à la législation, le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section investissement.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire.

Visa :

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

BUDGET PRINCIPAL

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- affecte le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023 comme définit dans le tableau ci-dessous
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT N	
Dépenses	861 005,59 €
Recettes	1 239 352,56 €
Total	378 346,97 €
Report	364 684,25 €
Total	743 031,22 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT N	
Dépenses	809 474,05 €
Recettes	555 002,65 €
Total	-254 471,40 €
Report N-1	-59521,67
Total	-313 993,07 €
RAR Dépenses	152 373,68 €
RAR Recettes	143 388,80 €
Total	-8 984,88 €
Total Général	-322 977,95 €

Proposition d'affectation			
Compte	Intitulé	Montant	SECTION
002	Report à nouveau excédentaire SF	420 053,27 €	RF
002	Report à nouveau déficitaire SF		DF
001	Report à nouveau excédentaire SI		RI
001	Report à nouveau déficitaire SI	-313 993,07 €	DI
1068	Excedent de fonctionnement capitalisé	322 977,95 €	RI

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOIS LAVANDIER

A noter, que le budget annexe du Lotissement du Bois Lavandier n'appelle pas d'affectation de son résultat compte tenu de sa nature. Les opérations de ce budget sont décrites dans une comptabilité de stock.

Deux ventes ont été réalisées en 2023.

BUDGET ANNEXE COMMERCE**Délibération :**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- affecte les reports de budget annexe du Commerce de l'exercice 2023 comme défini dans le tableau ci-dessous
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

RESULTATS 2023 COMMERCE

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT	
Dépenses	1 961,72 €
Recettes	7 771,00 €
Total	5 809,28 €
Report	6 293,66 €
Total	12 102,94 €
INVESTISSEMENT	
RESULTAT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Total	0,00 €
Report	5 000,00 €
Total	5 000,00 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
Total	0,00 €
Total Général	5 000,00 €

Proposition d'affectation			
Compte	Intitulé	Montant	SECTION
002	Report à nouveau excédentaire SF	12 102,94 €	RF
002	Report à nouveau déficitaire SF	0.00 €	DF
001	Report à nouveau excédentaire SI	5000.00 €	RI
001	Report à nouveau déficitaire SI	0,00 €	DI
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €	RI

Objet : Lotissement le Bois Lavandier Vente de la parcelle B n°436 lot°13

Exposé :

Lors du conseil municipal du 11 septembre 2023, le lot n°13 du lotissement le Bois Lavandier cadastré B n°436 d'une superficie de 941 m² avait trouvé des acquéreurs.

Suite à la validation du permis de construire, il est donc proposé au conseil municipal d'acter définitivement la vente de cette parcelle à 34 000 € TTC dont 2700 € d'honoraire pour le mandataire.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle du lotissement le Bois Lavandier cadastrée B n°436 d'une superficie de 941m² au prix de 34 000 € TTC.
- **DIT que** le montant de la vente toutes taxes comprises est de 34 000.00€, le prix hors taxe sera de 30 193.79 € et la TVA à la charge de la commune s'élèvera à la somme de 3806.21 €.
- **DIT** que l'acte de vente sera établi et **signé chez Maître DENIS-BUISSON, notaire en résidence à Couches, 4 rue de la Bergerie.**

Votes :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 13

Objet : Approbation de la convention de participation financière de prise en charge du contrat d'électricité de l'Eglise

Exposé :

Suite à la réunion informelle du conseil municipal du 19 décembre 2023 et à la sollicitation de la Paroisse Saints Pierre et Paul à l'ensemble des communes de la paroisse, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de participation financière de prise en charge du contrat d'électricité de l'Eglise.

La commune de Couches dispose d'une Eglise avec un système d'éclairage interne ainsi qu'un système électrique de déclenchement de sonnerie des cloches.

Considérant que la prise totale des frais d'électricité par la commune est incompatible avec la loi de 1905 qui interdit aux communes toute dépense relative à l'exercice du culte,

Considérant qu'il relève de la commune les dépenses d'éclairage permettant de circuler en toute sécurité dans l'édifice et liées à la mise aux normes ou la sécurité de l'installation,

Considérant que la commune refacturera 80% des frais d'éclairage de l'Eglise.

Monsieur CHARLEUX précise que dès lors que la commune participe, elle est obligée de reprendre le contrat à son nom et complète en précisant que la participation aux charges de

la commune sera de 20 % du montant TTC de la facture annuelle lorsque celle-ci sera inférieur ou égale à 1500 € TTC. Elle sera plafonnée à 300 € TTC au-delà.

Madame GUERIN s'interroge sur la possibilité de consulter les consommations du site.

Monsieur CHARLEUX indique que le contrat sera récupéré par la commune et il sera possible de suivre la consommation quotidiennement.

Madame CHOQUET s'interroge sur le mode de chauffage.

Monsieur CHARLEUX précise que le chauffage est électrique.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation financière de prise en charge du contrat d'électricité de l'Eglise avec une refacturation à la paroisse de 80 % des frais d'électricité
- **DIT** que la commune de Couches récupère le contrat d'électricité de l'Eglise pour refacturer à la Paroisse 80% des frais d'électricité
- **DIT** que la participation de la commune sera plafonnée à 300 € TTC par an
- **DIT** que les frais de ce rattachement de contrat et des consommations afférentes seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 11

Votes :

- CONTRE : 1
- ABSTENTION : 1
- POUR : 11

Rapport n° 6

Dossiers suivis par M. le Maire

- 1- Information sur le renfort administratif de Couches à Dracy-Lès-Couches et à St Gervais sur Couches.
M. le Maire précise qu'il s'agit d'un soutien local.
 - 2- Information sur désignation de Couches en tant que village d'avenir par la Préfecture
 - 3- Annonce de la réouverture du bar commerce l'Ovale – agrément tabac et signature de la cession du fonds le 19/02/2024
 - 4- Planning des réunions :
 - a. Commission Finances et Travaux sur le budget 2024 : fixée le 12/03/2024 à 18h30
 - b. Prochain Conseil Municipal (budget 2024) : fixée le 21/03/2024 à 18h30
-

Rapport n° 7

Intervention des Adjointes

7.1 Intervention de Mme PERRIER

7.1.1 Information sur les cafés séniors organisés par le CIAS

7.2 Intervention de M.PROST

7.2.1 Point travaux en cours :

- Accès PMR au Stade : création d'une place PMR devis à 4100 € HT vers l'entrée en haut près de la buvette
Un échange se fait sur la possibilité de faire un dépose minute PMR
- Borne Cheminement Château : en cours de négociation avec le SYDESL
- Rappel sur le dessouchage au fond du terrain depuis novembre : il ne s'agit pas du commencement des travaux de l'aménagement de la zone de loisirs
- Information sur la campagne de curage des fossés en cours

7.3 Intervention de Mme NIEL-VILLEMIN

7.3.1 Information sur le circuit des bancs

7.4 Intervention de M.CHARLEUX

7.4.1 Point d'étape sur le PLUI : 2^{ème} réunion le 27/02/2024 avec la CCGAM

7.4.2 Point sur les logements vacants : 70 logements répertoriés : 2/3 sont des logements vacants et 1/3 sont en cours de changement de vacances.

M.CHARLEUX rappelle l'effet bénéfique de la THLV car les gens se manifestent.

Suite à des échanges concernant les logements inhabitables, Mme PERRIER s'interroge sur la qualification de logement non habitable.

M.CHARLEUX précise qu'il s'agit de logement sans sanitaire, sans électricité.

Mme PERRIER précise qu'un travail doit être fait sur les logements insalubres.

M.CHARLEUX indique que l'évolution de la situation relève des prérogatives des propriétaires

7.4.3 Information sur la demande de TCAC sur le bâtiment situé 3 Grande Rue M.CHARLEUX informe que la demande d'aménagement souhaité par TCAC sur le bâtiment situé 3 Grande Rue pour organiser des expositions.

Il s'agit d'une proposition à étudier.

8 Tour de Table

M.LORTON tenait à remercier M. PROST pour l'intervention de prestataires sur les douches des vestiaires du Rugby et sur le travail de perforation du terrain d'honneur.

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 19h49

Vu par Nous, Emile LECONTE, Maire de Couches, pour être affiché à la porte de la mairie,
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Et ont signé les membres présents

Monsieur LECONTE Emile

Madame PERRIER Laetitia

Monsieur PROST Laurent

Madame NIEL-VILLEMIN Julie
Pouvoir M.LORTON du point 1 à 3.4

Monsieur CHARLEUX Michel

Madame CHOQUET Myriam

Monsieur PERRET Dominique

Madame GRANDJEAN Béatrice

Monsieur THEUREAU Jean-François

Madame BROUWERS M-Thérèse

Monsieur LORTON Thomas

Madame GUERIN Marie-Jo

Monsieur PIERRE Jérôme
Absent

Madame FLECHE Michèle